

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 mai 2020.

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Mme Evelyne LEDIG – Maire sortant

Présents tous les membres,

M.KAISER Francis – Mme STIEFEL Martine – M.DUCROS Philippe – Mme PETER Catherine – M.PETRY Philippe – Mme CHANOIR Nathalie – M.BRUNNER Emmanuel – M.EICH Yannick – M.MIRBACH Pascal – M.EBERLIN Christian – Mme FORRLER Sandrine – Mme FULLENWARTH Mylène – M. THIERIOT Laurent – M.LOBSTEIN Olivier.

Convocation du 18 mai 2020.

ORDRE DU JOUR.

Mme le Maire sortant ouvre la séance à 20 h 20, et déclare « installé » dans les fonctions de conseillers municipaux, l'ensemble des élus.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. MIRBACH Pascal.

Mme le Maire sortant donne la parole au doyen d'âge de l'assemblée, M. KAISER Francis, qui constate que la condition du quorum est remplie.

1. Election du Maire

M. KAISER Francis rappelle aux élus que le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue et propose la candidature de Mme LEDIG Evelyne.

Après le dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :

- Nombre de votants 15
- Nombre de suffrages blancs et nuls 1
- Nombre de suffrages exprimés 14
- Majorité absolue 8

Mme LEDIG Evelyne, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamée Maire.

Elle remercie l'assemblée pour cette élection et reprend la présidence de la séance.

2. Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints au maire.

Mme le Maire rappelle que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4.

Après délibération, le conseil municipal fixe à trois (3) le nombre d'adjoints au maire.

Les adjoints au maire sont élus selon les mêmes modalités que l'élection du maire.

Pour ce mandat, Mme le Maire propose comme 1^{er} adjoint au maire M. KAISER Francis

Après le dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :

- Nombre de votants 15
- Nombre de suffrages blancs et nuls 2
- Nombre de suffrages exprimés 13
- Majorité absolue 7

M. KAISER Francis, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé 1^{er} adjoint au maire.

Pour le second adjoint au maire, Mme LEDIG propose la candidature de Mme STIEFEL Martine

Après le dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :

- Nombre de votants 15
- Nombre de suffrages blancs et nuls 3
- Nombre de suffrages exprimés 12
- Majorité absolue 7

Mme STIEFEL Martine, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamée 2^{ème} adjoint au maire.

Pour le troisième adjoint au maire, Mme LEDIG propose la candidature de M. Philippe DUCROS

Après le dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :

- Nombre de votants 15
- Nombre de suffrages blancs et nuls 4
- Nombre de suffrages exprimés 11
- Majorité absolue 6

M. Philippe DUCROS, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé 3^{ème} adjoint au maire.

Mme le Maire rappelle que conformément à l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant composition du conseil de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, la commune de Langensoultzbach bénéficie de 2 sièges de conseillers communautaires.

Pour les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont déterminés dans l'ordre du tableau de l'élection du maire et des adjoints.

Les deux délégués au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn sont donc Mme LEDIG Evelyne et M. KAISER Francis.

Néanmoins, M. KAISER Francis ne souhaite pas accepter cette fonction.

Conformément à l'ordre du tableau de l'élection du maire et des adjoints, c'est donc Mme Martine STIEFEL qui sera la 2^{ème} déléguée au conseil communautaire.

3. Lecture de la Charte de l'Elu Local.

Mme le Maire procède à la lecture de la Charte de l'Elu Local :

- * l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
- * dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
- * l'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,
- * l'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins,
- * dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
- * l'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
- * issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Un exemplaire de la Charte de l'Elu Local ainsi qu'un livret sur le rôle et le fonctionnement d'une commune sont remis à chaque conseiller.

4. Délégations de fonctions aux adjoints au maire.

Pour une bonne gestion locale et une administration efficace et productive, Mme le Maire décide de déléguer un certain nombre de fonctions aux adjoints au maire, notamment :

- Pour le 1^{er} adjoint au maire, l'encadrement du personnel technique, l'organisation, la planification et le suivi des travaux communaux courants, tels que la maintenance et l'entretien des bâtiments communaux et des espaces publics.

- Pour le 2^{ème} adjoint au maire, la gestion des affaires sociales, de la vie associative, des relations avec la Paroisse et les personnes âgées, la gestion du bulletin municipal et du site internet de la commune, le suivi de la gestion forestière et du Point Lecture, l'animation du fleurissement communal, de l'environnement et des aménagements paysagers.

- Pour le 3^{ème} adjoint au maire, la gestion de la jeunesse et des affaires scolaires et périscolaires, l'encadrement du conseil municipal des enfants, la gestion et le suivi de la location des salles communales, la police et la gestion du cimetière communal.

Pour information, le maire et les adjoints siègent à la Mairie tous les jeudis soirs de 17h30 à 19h00 pour les permanences et réunions de travail.

5. Délégations consenties par le conseil municipal au maire.

Pour faciliter la gestion et l'administration communale, le conseil municipal a la possibilité, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au maire certaines attributions et compétences.

Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, confie à Mme le maire les délégations suivantes :

1. d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. de fixer, dans les limites d'un montant de **500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
3. de procéder, dans les limites d'un montant annuel de **50 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière / columbarium,
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain institué par délibération du 05/03/2020 et annexé au Plan Local d'Urbanisme,
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle *tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions*,
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 € par sinistre**,
18. de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 50 000 € par année civile**,
21. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme,
22. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Cette délégation prend la forme d'une délégation de pouvoir pour la durée du mandat.

6. Indemnités de fonctions.

En compensation des charges et des pertes de revenus liées à l'exercice des mandats de maire et d'adjoints, la loi prévoit la mise en place d'une indemnité de fonction. Cette indemnité varie selon la taille de la collectivité et est établie en référence à l'indice terminal de rémunération de la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, pour une population comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximal est de 40.3 % de l'indice brut terminal pour l'indemnité du Maire et de 10.7 % de l'indice brut terminal pour celles des adjoints au maire.

Le conseil municipal approuve la mise en place des indemnités de fonctions pour le Maire et les adjoints.

7. Création des commissions communales.

Les commissions communales sont créées par thème et permettent aux élus de se rencontrer pour des réunions de travail.

Membres de la Commission Economie et Finances : MM. LOBSTEIN Olivier – BRUNNER Emmanuel et Mme FORRLER Sandrine

Membres de la Commission Travaux / Investissement : MM. EBERLIN Christian – PETRY Philippe – EICH Yannick – MIRBACH Pascal et BRUNNER Emmanuel

Membres de la Commission Animations culturelles, sociales et associatives / Communication : Mmes PETER Catherine – FORRLER Sandrine et LOBSTEIN Olivier

Membres de la Commission Forêt / Agriculture / Chasse : Mmes FULLENWARTH Mylène – CHANOIR Nathalie – MM. THIERIOT Laurent et MIRBACH Pascal

Membres de la Commission Environnement / Aménagements paysagers / Fleurissement : Mmes PETER Catherine – FULLENWARTH Mylène – FORRLER Sandrine – MM. PETRY Philippe – MIRBACH Pascal - THIERIOT Laurent et BRUNNER Emmanuel

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le Vendredi 12 juin 2020 à 20h00 à la salle socioculturelle.

La séance est levée à 21h35.

Pour copie conforme.
Langensoultzbach, le 26 mai 2020.
Mme le Maire – Evelyne LEDIG

